

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Novembre 2022

Date de la convocation : 18 Novembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 29 Novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de votants : 10

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINÉ Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absente excusée : Mme BERTRAND Adeline.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; M. LEROY Alexandre ; Mme MATIFAS Amélie.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

### OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES

#### COMMUNE :

1 / Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rembourser un administré qui avait choisi et payé un emplacement cavurne. Elle propose donc les mouvements de crédits suivants :

- 75.00 € au 61551 (DF) : Entretien matériel roulant
- + 75.00 € au 673 (DF) : Titres annulés (sur exercice antérieur)

Approbation à l'unanimité.

2/ Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune doit reverser 1% de la part communale de la taxe d'aménagement 2022 à la CC2SO.

Pour pallier à cette dépense, Madame le Maire propose :

- 120.00 € au 231 (DI) : Immobilisations corporelles en cours
- + 120.00 € au 10226 (DI) : Taxe d'aménagement

Approbation à l'unanimité.

3/ Madame Péronne informe les membres du conseil que suite à la vérification des comptes de bilan et dans le cadre de la qualité comptable, il s'avère que la balance des comptes de la commune présente un solde créditeur non régularisé depuis 2006 d'un montant de 3 407.20 € au compte 16878.

Cette correction donne lieu à une opération non budgétaire réalisée par le comptable :

Débit 16878 - Crédit au 1068.

Certifié exécutoire après publication  
ou notification du

et transmission en préfecture du - 1 DEC. 2022

